



Débutant : La formation indispensable pour tout nouvel élu

Confirmé : Actualisez vos bases de connaissances

Technique : Tout savoir sur les sujets qui font l'actualité économique & sociale

## La Gestion Prévisionnelle des Compétences et le CE

### 1<sup>ère</sup> journée

#### Définir le contexte de la GPEC



#### Les enjeux d'un projet de GPEC : A quoi sert d'initier une démarche GPEC ?

- Les termes à connaître
- Le développement des compétences
- Des conséquences sur l'ensemble de la GRH



#### Le contexte juridique de la GPEC : Quelles obligations pour l'employeur ?

- L'obligation de négociation : Pour qui ? Quand ? Les thèmes à aborder ?
- Obligation de consultation du CE : Quel est le rôle du CE ? Quelles informations utilisées ?
- GPEC / PDV et PSE : quel lien ? Comment la GPEC peut être mobilisée dans le cadre d'un plan de départ volontaire ? Congé de mobilité ?

Accord de sécurisation de l'emploi 11 janvier 2013  
= quelles nouveautés ?

### 2<sup>ème</sup> journée

#### La GPEC en pratique



#### Construire une démarche GPEC

- Quelles sont les différentes étapes pour construire une GPEC : Diagnostic, état des lieux des objectifs de l'entreprise, définition des actions RH...

Les points de vigilance pour les représentants du personnel



#### Les autres outils de GPEC ou référentiels RH

- Les entretiens annuels
- Le développement des compétences : moyens et dispositifs
- Les autres mesures d'accompagnement à la progression professionnelle interne ou externe

Rappel sur la licéité des critères d'évaluation des compétences des salariés

*A la fin de cette journée, il sera possible, pour finaliser, de définir, dans le cadre de la cohésion d'équipe, le rôle de chacun sur ce sujet complexe.*

### 3<sup>ème</sup> journée

Ce programme de 3 jours comprend le même programme que celui sur 2 jours, plus une journée pratique sur la base vos documents internes.

Ce 3<sup>ème</sup> jour suppose une bonne connaissance des bases rappelées sur les jours 1 et 2.

Il peut être pris en même temps que les deux 1ers jours ou dans un second temps dans un délai de 12 mois.

Pour que ce 3<sup>ème</sup> jour soit constructif, nous vous demanderons de bien vouloir nous transmettre les documents 8 jours avant la formation.

### Programme modifiable et personnalisable

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce programme de formation, veuillez contacter M. Reynald de Mari - Tél. 04 78 14 54 27 - Fax 04 37 48 07 54  
ACCES - 3, rue de l'Humilité - 69003 LYON - reynald.de.mari@acces.fr